



Code de la route voie réservée aux 2 roues non motorisées

Par **Kurt**, le **25/04/2016** à **18:35**

Bonjour,

Ma voiture a été percutée par un scooter venant de la droite sur une piste cyclable réservée ,conformément au code de la route aux seuls deux roues non motorisées : artR110-2.Mon assureur s'appuie sur l'article R415-3 stipulant que tout conducteur doit céder le passage aux cycles et cyclomoteurs dans les deux sens sur les pistes cyclables.De quel recours puis-je disposer pour défendre mon point de vue ?

Merci de votre réponse.

Par **fabrice58**, le **25/04/2016** à **18:45**

Et quel est ce point de vue ?

Il était en infraction et par conséquent pas vous ?

Une infraction n'en efface pas une autre.